



**Arrêté n°197-2025
prorogeant l'arrêté n°17-2025**

Portant réglementation

**RUE DES SOURCES
RUE DE LA TUILERIE**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°17-2025 en date du 21/01/2025

Considérant que L'entreprise Constructel était dans l'attente de la fin des travaux de leur client ; une prolongation de l'arrêté 17-2025 est demandée jusqu'au 18 juillet. Les travaux dureront 1 journée.

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 17-2025 du 21/01/2025, portant réglementation de la circulation RUE DES SOURCES et RUE DE LA TUILERIE, sont prorogées jusqu'au 18/07/2025.

Article 2° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 23 juin 2025

Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles

Pour le Maire,
Le conseiller délégué
M. CROZES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.